



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 17 MAI 2023

Le dix-sept mai deux mille vingt-trois à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du CIAS de la communauté de communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle culturelle La Halle à Limogne sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 11 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Etaient présents (10) : Mmes et MM. SAUVIER, PAGES-GRATADOUR, RICARD, DEJEAN, GINESTET, TEULIER, MOUILHAYRAT, MERCADIER et LACAM.

Membres associés (2) : Mme FERMY et M. VIALETTE

Absents représentés (0) :

Absents/excusés (3) : M. CAMMAS et Mmes BISMES, SOULIE et DUCLOS.

Rapporteur : SAUVIER Jean-Claude

Rappel de l'ordre du jour

1. Réunion avec l'ensemble du Personnel de l'EHPAD : Présentation de la stratégie globale pour la restructuration de l'EHPAD la Balme

PROCES VERBAL

1. Réunion avec l'ensemble du Personnel de l'EHPAD : présentation de la stratégie globale pour la restructuration de l'EHPAD la Balme

M. le Président remercie le personnel ainsi que les membres du bureau pour leur présence.

Après une présentation rapide de tous les participants puis celle des derniers faits marquants de la vie de l'EHPAD, il laisse la parole à Mme TALENDIER, directrice de l'EHPAD, et à M. CATUSSE, directeur de la communauté de communes, pour exposer la restructuration envisagée pour l'EHPAD.

(Présentation du PowerPoint : voir annexe)

Mme MOLI remarque que la salle de pose n'est plus une salle de pose, du fait des affichages et des nouveaux ordinateurs installés. Il est parfois difficile de se concentrer s'il y a du bruit dans la salle de pose pour renseigner les transmissions.

Mme TALENDIER lui répond que s'il y a besoin, une place pour ces ordinateurs peut être trouver dans la salle de soins.

Mme MAZEROLE demande si la pose méridienne de 45 min qui permet de « vaquer librement à ses occupations » est non rémunérée ? Mme TALLENDIER lui répond que la pose n'a pas d'impact sur la rémunération, elle précise que cette pose ne concerne pas le travail de nuit.

Mme MAZEROLE rappelle à ses collègues que toute transmission écrite est réputée exister, tout le reste n'existe pas d'où la nécessité d'écrire un maximum d'informations lors des transmissions afin d'augmenter le nombre de points PATHOS et d'augmenter ainsi les financements externes notamment de l'ARS.

Mme MOLI précise qu'il est plus simple de rentrer les transmissions sur les tablettes plutôt que sur les PC. Mme MAZEROLE demande à vérifier si les courriers arrivent bien sur les tablettes. Mme TALLENDIER est d'accord de revoir l'utilisation des tablettes si les courriers y sont visibles. M. CATUSSE précise qu'il faut faire évoluer les tablettes afin d'y partager les informations envoyées au personnel.

Mme MOLI demande si la réorganisation doit se faire au 1^{er} janvier 2024. Mme TALLENDIER lui répond que l'objectif est une mise en place de la réforme au 1^{er} janvier 2024 mais que les réflexions avec les chefs de services ont commencé, notamment la réalisation des fiches de tâches, que 1 ou 2 scénarios seront présentés aux équipes avant fin 2023 pour une mise en place en 2024.

Mme TALLENDIER rappelle l'importance de la création de ces fiches de tâches afin de préparer efficacement cette réorganisation. Elle précise qu'il y aura des concessions à faire des deux côtés : personnel et résidents. Elle prend l'exemple d'une toilette au lit à 2 en 25 min : le chronométrage du travail est nécessaire pour estimer le temps nécessaire à une toilette au lit ; la fiche de tâche sert de base à la réflexion sur la réorganisation à envisager. Elle précise que l'activité est la même du lundi au dimanche.

Le personnel exprime une inquiétude sur les horaires. Mme TALLENDIER leur répond qu'il y aura des concessions à faire car le travail pourra se faire en coupure. Elle précise : « la priorité c'est le résident tout le monde est d'accord ».

Le personnel demande ce que va devenir les aides-soignantes remplaçantes ? Mme TALLENDIER leur répond qu'actuellement elles ne sont pas dans les roulements de planning mais que cela va évoluer.

Mme TALLENDIER précise que l'étalement des congés va devenir obligatoire car le non étalement complexifie le bon fonctionnement de l'établissement par la difficulté de recrutement et la multiplication des coûts.

M. le Président conclue la séance par le triptyque gagnant : missions du service public assurées, bien être des résidents et amélioration des conditions de travail du personnel.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 16h15.

Fait à LALBENQUE, le 13 juin 2023

Le Président

JC SAUVIER